



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 94557

## Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'utilisation de la notice explicative relative à la rémunération pour copie privée (RCP) à destination des acquéreurs de supports d'enregistrement. L'article L. 311-4-1 du code de la propriété intellectuelle impose qu'une « notice explicative » relative à la RCP soit portée à la connaissance des acheteurs. Cette notice est d'une importance capitale, car elle contient les instructions pour le remboursement effectif aux professionnels. Celle-ci est consultable sur le site du ministère de la culture et de la communication (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Propriete-litteraire-et-artistique/Commission-pour-la-remuneration-de-la-copie-privee/Notice-explicative-pour-les-acquereurs-de-supports>). Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les statistiques de consultation et de téléchargement de cette notice.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94557

**Rubrique :** Propriété intellectuelle

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [29 mars 2016](#), page 2489

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)